

# Chasse

Septembre 2012

CAHIER SPÉCIAL  
**Le Nouvelliste**  
LEADER DE L'INFORMATION RÉGIONALE

# RÉSERVE FAUNIQUE DU SAINT-MAURICE

784 km<sup>2</sup> de territoire giboyeux pour la chasse en Mauricie!

## CHASSE AU PETIT GIBIER

avec hébergement en chalet

**88,50 \$**

/jour/pers.  
Taxes en sus.

Du 4 au 22 octobre 2012

À la journée

**17,06 \$**

/jour/pers.  
Taxes en sus.

Du 5 octobre au  
20 novembre 2012

### FACILE

Achetez un droit d'accès à la journée sur le Web, imprimez-le et partez à la chasse!



Crédits photos : Pierre Pouliot, Sépaq



## CHASSE À L'ORIGNAL

Dernière chance pour cet automne!

À partir de

**440 \$** /pers./séjour  
Taxes en sus.

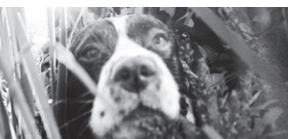
Du 10 septembre au  
5 octobre 2012

RÉSEAU Sépaq

[www.ReservesFauniques.com/SaintMaurice](http://www.ReservesFauniques.com/SaintMaurice)  
1 800 665-6527 | 819 646-5687



Réserves fauniques  
Québec



## Les règles de base pour pratiquer la chasse au Québec

Au Québec, la chasse attire des milliers d'adeptes. La faune y est variée et diverses opportunités s'offrent aux chasseurs. Traditionnellement pratiquée entre amis, il est fréquent aussi qu'elle soit pratiquée en famille. Peu importe le gibier convoité, on peut s'adonner à la chasse en

requis selon l'espèce de gibier recherché. On se procure un permis de chasse auprès des agents autorisés de vente de permis qui sont généralement des détaillants d'articles de chasse et de pêche, des dépanneurs, etc.

On doit toujours chasser en

du gestionnaire responsable est requise pour chasser dans ces territoires et il faut généralement payer certains droits pour chasser et y séjourner. En contrepartie, on y trouve des infrastructures plus élaborées : hébergement en chalet ou sites aménagés. Dans le reste des terres du domaine de l'État, l'accès est libre. Le sud du Québec, majoritairement constitué de terres privées, a beaucoup à offrir en matière de chasse. L'autorisation du propriétaire est cependant nécessaire pour accéder à ces terres. Des règles particulières, encadrant le tir à partir des chemins publics, sont de plus en vigueur dans cette partie du Québec.

### À combien de gibiers ai-je droit ?

Dans le cas des gélinottes, téttras, lagopèdes et oiseaux migrateurs, une limite de prises quotidienne et une limite de possession s'appliquent. Pour les autres espèces de petit gibier, aucune limite ne s'applique, sauf pour le lièvre d'Amérique et le lapin à queue blanche, à certains endroits.

Quant au gros gibier et au dindon sauvage, la limite de prise est annuelle. Il arrive même que la limite soit d'un seul animal pour deux, trois ou quatre chasseurs par année; c'est le cas de l'original.



observant les quelques règles indiquées ci-après, régies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

### Conditions préalables

Tout résident du Québec qui désire s'adonner à la chasse doit d'abord obtenir un certificat du chasseur. Le certificat s'obtient après avoir suivi et réussi la formation prévue selon la catégorie d'arme que l'on entend utiliser.

De plus, toute personne qui souhaite chasser avec une arme à feu, doit se conformer à la Loi fédérale sur les armes à feu. Celle-ci oblige à être titulaire d'un permis de possession d'armes à feu pour pouvoir porter une telle arme, à moins d'être sous la surveillance directe de la personne qui prête l'arme.

Par ailleurs, une attestation confirmant le suivi d'un cours sur la chasse au dindon sauvage est également nécessaire pour chasser cette espèce.

### Le permis de chasse

Le résident qui a obtenu son certificat du chasseur peut se procurer le permis de chasse

vertu d'un permis, que ce soit le sien ou, dans certains cas, celui d'une autre personne. Ainsi, pour la chasse au petit gibier, une personne peut chasser en vertu du permis de son conjoint. Pour tout type de chasse, les jeunes de 12 à 17 ans et les étudiants de 18 à 24 ans peuvent chasser en vertu du permis d'un adulte.

Les résidents âgés d'au moins 12 ans peuvent s'initier avant d'être certifiés. Il est en effet possible de goûter à cette activité en compagnie d'un résident âgé d'au moins 25 ans, titulaire du certificat approprié à l'arme utilisée et, le cas échéant, de l'attestation dindon. Cette opportunité est applicable à toute chasse, pour une seule année.

### Où puis-je chasser ?

La chasse est permise en presque partout au Québec.

Tout d'abord, les terres du domaine de l'État constituent un accès facile à la pratique de cette activité. Ces terres sont souvent constituées en réserves fauniques, en zones d'exploitation contrôlée ou en pourvoirie à droits exclusifs. L'autorisation

## Prêt à devenir chasseur ? Quatre étapes pour y arriver

- 1. Suivre la formation nécessaire à l'obtention du Certificat du chasseur** (sécurité, comportements et techniques pour la chasse avec arme à feu, arc ou arbalète). La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs peut vous informer au 1 888 LAFANE (1 888 523-2863).
- 2. Demander le Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu** auprès du Centre des armes à feu Canada au 1 800 731-4000.
- 3. Se procurer ou emprunter un engin de chasse.** Aucun permis n'est nécessaire pour

emprunter un arc ou une arbalète, mais vous devrez vous procurer un permis auprès du Centre des armes à feu Canada (1 800 731-4000) pour emprunter une arme à feu.

- 4. Acheter un permis de chasse en fonction du type de gibier qui sera chassé.** Pour en connaître davantage sur les démarches pour devenir chasseur et l'endroit le plus près de chez-vous où se donne la formation pour devenir chasseur:

[www.fedecp.qc.ca](http://www.fedecp.qc.ca)

Source : [www.pourquoichasser.com](http://www.pourquoichasser.com)

### Que dois-je savoir d'autre ?

- Le port d'un dossard orange fluorescent est généralement obligatoire.
- Les armes permises peuvent varier selon la période et l'espèce chassée.
- Les gros gibiers et le dindon sauvage abattus doivent être enregistrés.
- Des règles particulières s'appliquent au transport de plu-

sieurs espèces.

- La chair de la plupart des gibiers chassés ne peut être vendue.
- La chasse de nuit est généralement interdite.

### Où puis-je me renseigner ?

Ce qui précède constitue la réglementation de base pour chasser au Québec. Lorsqu'on a choisi l'endroit où on souhaite chasser, il faut identifier

la zone dans laquelle on se trouve et bien connaître les périodes et les limites de prises qui s'y appliquent ainsi que les modalités d'accès des différents territoires. À cet effet, on peut consulter la brochure «La chasse sportive au Québec» qui contient l'ensemble de la réglementation applicable, disponible chez les agents de vente de permis. On peut également se renseigner par téléphone au 1 866 248-6936 ou consulter un agent de protection de la faune, lequel se fera un plaisir de vous informer sur cette activité.

Pour toute information concernant l'horaire des cours menant à l'obtention du certificat du chasseur ou de l'attestation sur la chasse au dindon sauvage, on s'adresse à la Fédération québécoise de la faune au : 418 622-4006 ou on visite leur site Internet sur [www.fqf.qc.ca](http://www.fqf.qc.ca).

### Le respect de la propriété privée

Finalement, il est important que le chasseur prenne contact avec les propriétaires terriens bien avant la période de chasse afin de discuter des conditions d'accès à leurs propriétés. Il va sans dire que le respect apporté à la propriété privée sera toujours garant de l'accueil attendu.

Source : **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

## La journée de la relève Pour initier les jeunes à la chasse

La journée de la Relève a été instaurée par le Service canadien de la faune pour permettre aux jeunes de moins de 18 ans d'exercer leurs habiletés de chasse et d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages avant l'ouverture régulière de la saison de chasse.

La journée de la Relève est fixée au samedi précédant l'ouverture officielle de la chasse aux oiseaux migrateurs.

Les jeunes de 18 ans et moins doivent être accompagnés de chasseurs adultes détenant les permis.

### Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs ne sont pas tenus de détenir le permis fédéral de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour chasser la journée de la relève. Un jeune doit cependant être titulaire du permis fédéral s'il chasse pendant la saison régulière;
- le permis de chasse provincial au petit gibier n'est pas requis pour les chasseurs de moins de 18 ans mais il doit être accompagné d'un adulte détenant son permis;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exi-

gences en matière de sécurité et de permis prescrites par la Loi sur les armes à feu;

- les participants à la journée de la relève doivent être accompagnés d'un guide-accompagnateur adulte qui détient les permis requis;
- les guides-accompagnateurs ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs;
- au plus, trois oiseaux, par participant, peuvent être récoltés pendant la journée de la relève.

Source : [www.asgrq.com](http://www.asgrq.com)



## Viens chasser avec moi !

Avec le retour de la saison de chasse, vous partez en forêt pratiquer votre loisir préféré et vivre dans la nature. Pourquoi ne pas profiter de cette période de détente pour inviter vos enfants, votre conjoint ou conjointe, des amis, un beau-frère ou une belle-soeur à s'initier à la chasse ?

Grâce à ce parrainage, vous transmettez votre savoir-faire, vous établissez avec ces personnes une certaine complicité, vous vivez des moments inoubliables dans la nature et vous avez plaisir à déguster les

savoureux produits de cette chasse avec ces dernières.

Puisque, comme vous, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a à cœur de préparer une relève de la chasse au Québec, trois mesures réglementaires ont été instaurées afin de faciliter l'accès à la chasse pour cette relève :

1. un permis d'initiation pour les adultes et les jeunes qui ne sont pas titulaires du certificat du chasseur;
2. un élargissement de la notion «familiale» de façon à ce que les étudiants de 18 à 24 ans en

bénéficient;

3. l'application de la notion «familiale» à la chasse aux gros gibiers pour les jeunes et les étudiants de 18 à 24 ans.

### Où puis-je m'informer ?

- Pour le permis d'initiation : 1 866 4CHASSE (1 866 424 2773)
- Pour la notion familiale : 1 866 248-6936 ou, pour Québec et les environs, 418 627-8600

Source : **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

## La chasse au gros gibier par les jeunes

Tout en respectant les règles établies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, un jeune chasseur peut pratiquer la chasse au gros gibier en vertu du permis d'un adulte (adulte qui l'accompagne, parent ou conjoint de ce dernier) selon l'une des formules suivantes, dans la mesure où le permis régulier de cet adulte est toujours valide :

- Le jeune chasse le gros gibier en vertu du permis régulier d'un adulte. S'il abat un animal, il doit alors y apposer le coupon de transport de ce permis. Ni le jeune ni l'adulte ne pourront par la suite chasser cette espèce, à moins qu'il s'agisse d'un permis portant deux coupons de transport.

- Le jeune est titulaire de son permis régulier et chasse le cerf sans bois en vertu du permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort) d'un adulte dont le permis régulier est valide. S'il abat un cerf sans bois, il appose alors le coupon de transport provenant de son propre permis et perfore le permis de cerf sans bois de l'adulte. Seul l'adulte pourra continuer à chasser le cerf en vertu de son permis régulier et selon les règles en vigueur dans la période pendant laquelle il chasse (son permis de chasse au cerf sans bois n'est évidemment plus valide).

- Le jeune chasse le cerf de Virginie (avec ou sans bois) en vertu du permis régulier d'un adulte, mais est titulaire de son permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort). S'il abat un animal, il appose le coupon de transport provenant du permis de l'adulte et, dans le cas d'un cerf sans bois, il perfore son permis de cerf sans bois. Ni le jeune ni l'adulte ne pourront par la suite chasser le cerf de Virginie.

- Le jeune chasse le cerf sans bois en vertu du permis de chasse au cerf sans bois 1er abattage (tirage au sort) d'un adulte dont le permis régulier est valide. S'il

abat un cerf sans bois, il appose alors le coupon de transport provenant du permis de chasse au cerf sans bois 1er abattage de l'adulte (ce permis de chasse au cerf sans bois 1er abattage n'est évidemment plus valide). L'adulte pourra continuer à chasser le cerf en vertu de son permis régulier et le jeune en vertu du permis régulier d'un adulte ou de son propre permis régulier et selon les règles en vigueur dans la période pendant laquelle ils chassent.

- Le jeune chasse le cerf de Virginie en vertu du permis régulier d'un adulte, mais est titulaire de son permis de chasse au cerf sans bois 1er abattage (tirage au sort). S'il abat un cerf sans bois dans la zone indiquée au permis cerf sans bois 1er abattage, il y appose le coupon de transport provenant de son permis de cerf sans bois 1er abattage. L'adulte pourra continuer à chasser le cerf en vertu de son permis régulier et le jeune en vertu du permis régulier d'un adulte ou de son propre permis régulier et selon les règles en vigueur dans la période pendant laquelle ils chassent. Si un jeune abat un premier cerf en vertu d'un permis régulier, il ne peut par la suite abattre un second cerf en vertu d'un permis cerf sans bois 1er abattage.

- Le jeune chasse l'original femelle en vertu du permis de chasse à la femelle original (tirage au sort) d'un adulte, mais est titulaire de son permis régulier. S'il abat une femelle original, il appose alors le coupon de transport provenant de son permis et perfore le permis de femelle original de l'adulte. Il doit ensuite veiller, le jour même de l'abattage, à ce que soit apposé sur l'animal le nombre de coupons de transport supplémentaires correspondant à la limite de prise annuelle établie. Le permis de chasse à la femelle original n'est évidemment plus valide.

- Le jeune chasse l'original (femelle ou autre) en vertu du permis régulier d'un adulte, mais est titulaire de son permis de chasse à la femelle original (tirage au sort). S'il abat un original, il appose le coupon de transport provenant du permis de l'adulte et, s'il s'agit d'une femelle, il perfore son permis de femelle original. Il doit ensuite veiller, le jour même de l'abattage, à ce que soit apposé sur l'animal le nombre de coupons de transport supplémentaires correspondant à la limite de prise annuelle établie. Le permis de chasse à la femelle original n'est évidemment plus valide.

Source : **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

Venez rencontrer un vrai spécialiste!

# BATTERIE

Mauricie

418 365-5600

Pour tout genre de batteries et énergie solaire

Nous refaisons vos batteries d'outils sur place

Batteries de VTT, bateau, moto, scooter, voilier, machinerie agricole et plus, nous l'avons.

[batteriemauricie@globetrotter.net](mailto:batteriemauricie@globetrotter.net)  
89, route 153, Saint-Tite

## ST-CASIMIR AUTO POLARIS INC.

est présent à l'Expo commerciale de Donnacona jusqu'au dimanche 9 septembre 2012

Venez voir notre belle gamme de produits

 POLARIS L'évasion plein air.

La meilleure occasion c'est chez St-Casimir Auto Polaris

En exposition UTT, Ranger et RZR, motoneiges

605, boul. de la Montagne, Saint-Casimir  
418 339-2250 / Sans frais : 1 800 463-2250

Polaris recommande à tous les conducteurs de motoneiges de suivre une formation. Ne tentez pas d'effectuer des manœuvres qui dépassent vos capacités. Portez toujours un casque de sécurité et autres équipements de protection. Ne conduisez jamais sous l'influence de l'alcool.

## La forêt, ça se partage!

La Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP) et Zecs Québec lancent une campagne de sensibilisation novatrice auprès des chasseurs.

Sous le thème « La forêt, ça se partage », les associations membres de la FédéCP ainsi que les gestionnaires de zecs se sont vu remettre des outils pour sensibiliser les chasseurs à mieux communiquer en forêt.

Chaque année, des situations conflictuelles en regard du partage du territoire surgissent dans les médias, nuisant à l'image de la chasse.

La campagne est issue d'une volonté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi que des membres de la FédéCP et de Zecs Québec afin de trouver une solution posi-



tive à cet épineux problème. En effet, à la suite de plusieurs rencontres sur le sujet, notamment lors des derniers congrès des organismes, les membres ont fait savoir leur intérêt pour une telle campagne de sensibilisation et pour l'élaboration

d'outils simples, faciles à utiliser, éloquents et uniformes.

La campagne «La forêt, ça se partage» se décline en plusieurs outils pour mieux communiquer :

**Le site Internet :**  
[partageonslafort.com](http://partageonslafort.com)

Accessible à tous, le site de la campagne de partage du territoire est simple à utiliser et comprend entre autres une section Quoi faire en cas de conflit ?

**L'affiche uniforme**

Cette affiche permet aux individus partageant un même territoire de s'informer de leur présence mutuelle en forêt, et au besoin, de s'entendre sur le partage de ce territoire. Elle rappelle aux chasseurs le code de partage responsable de terri-

toire, tout en communiquant un message de prudence.

**L'autocollant**

Il s'appose facilement sur un pare-brise par exemple, et permet aux chasseurs de soutenir la campagne «La forêt, ça se partage» et ainsi promouvoir la sécurité, le respect du droit de chasser, la libre circulation, la communication et la bonne entente.

Au cœur de cette campagne, on retrouve aussi le Code de partage responsable du territoire qui vise à clarifier les droits et les règles tout en favorisant l'adoption de comportements responsables et sécuritaires. Rappelons qu'au Québec, la loi donne libre accès au territoire public.

Le gibier est un bien collectif qui appartient à tous les citoyens. Le droit de chasser est reconnu et il est interdit de brimer sciemment ce droit. Toutefois, en aucun cas, l'appropriation exclusive de territoire n'est permise.

De même, il n'y a pas de lois ou de règlements qui permettent à un chasseur de limiter la circulation à d'autres citoyens dans le secteur où il chasse.

En territoire privé, la loi donne le droit à un propriétaire de permettre ou d'interdire la circulation sur ses terres.

Source : [zecquebec.com](http://zecquebec.com)

## Les chasseurs mettent-ils la faune en péril ?

De façon générale, la faune du Québec est en bonne santé, c'est-à-dire que la plupart des espèces ont un taux de reproduction égal ou supérieur à leur taux de mortalité.



Au Québec, aucune des espèces ou des populations animales chassées n'est mise en péril par ce prélèvement. Dans certaines régions, quelques espèces chassées pourraient même être exploitées davantage sans que soit menacée la stabilité des populations.

En 2000, par exemple, les chasseurs ont récolté plus de 57 000 cerfs de Virginie, sur une population qui avait alors été estimée à près de 400 000. Quant au caribou, on récolte chaque année moins de 2% de la population totale, estimée à 1 000 000 de têtes au Québec au milieu des années 90.

Les chasseurs ne mettent donc pas la faune en péril.

Source : *La chasse à l'aube du XXIe siècle*  
Ministère des Ressources naturelles et Faune



# YAMAHA

Des **VTT** Yamaha 2013...  
*Pourquoi s'en passer!!!*  
**Aux prix d'autrefois!**

**En effet, achetez un VTT Yamaha Kodiak 450 ou Grizzly 700 2013 et payez le même prix qu'en l'an 2000\*!!!**

\* Comparé aux véhicules se rapprochant le plus des modèles actuels, dont le Kodiak 400 et le Grizzly 600.

**Financement disponible**

Quand on parle **GÉNÉRATRICE** on pense Yamaha, et ce, depuis plus de 35 ans!

**Saviez-vous** que les génératrices Yamaha :

- ont une garantie limitée de 3 ans;
- font partie des plus silencieuses sur le marché;
- peuvent concurrencer n'importe quelle autre marque.

**Découvrez nos modèles « Inverter », silencieux, compact, économique...  
Idéal pour le camping!!**



Les **MOTONEIGES** Yamaha 2013 sont arrivées...  
*Soyez les premiers à les visiter.*

**Chez Sports Plus St-Casimir, Y en n'a pas de frais cachés!**

**VENTE • PIÈCES • SERVICE**

À seulement 35 minutes de Trois-Rivières, sortie 250 de l'autoroute 40  
480, rue Notre-Dame, Saint-Casimir  
**418 339-3069**

*Avec vous depuis 18 ans!*



*Des passionnés!!!*

## La chasse à l'arbalète

Même si la manipulation de l'arbalète s'apparente à celle d'une arme à feu, il ne faut jamais oublier que cet engin de chasse n'est ni plus ni moins qu'un arc monté sur un fût. Les mêmes techniques de chasse s'appliquent donc tant à l'arc qu'à l'arbalète. Cette arme a une portée réduite, semblable à celle d'un arc, très sensible à l'évaluation précise des distances. Le chasseur doit ainsi pratiquer son tir avant de chasser afin de bien connaître son arme, ses capacités et ses limites. La principale différence entre ces deux engins de chasse relève surtout du fait que l'apprentissage du tir est plus facile avec l'arbalète qu'avec l'arc. En respectant la portée de tir de cet engin, le tireur obtiendra des groupements convenables pour la chasse en moins de temps de pratique qu'avec l'arc.

De plus, il est très important que les chasseurs gardent à l'esprit que l'arbalète, à l'instar de tout autre engin de chasse, est une arme qui doit être manipulée avec la plus grande prudence : une arbalète armée doit être manipulée de la même façon qu'une arme à feu chargée. Une attention particulière doit également être apportée

aux obstacles qui pourraient entraver la course des branches de l'arbalète au moment du tir.

L'abattage d'un animal avec une arbalète se déroule de la même façon qu'avec un arc, l'animal mourant des suites de l'hémorragie causée par la flèche. Lorsqu'il s'agit d'un gros gibier, le chasseur doit donc attendre de trente minutes à quelques heures, selon la partie du corps où l'animal a été atteint. Ce délai permet à l'animal de se coucher et de mourir à la suite de l'hémorragie causée par la pointe de chasse. La région du cœur, du foie et des poumons demeure le point d'impact par excellence, la tête et le cou ne constituant pas des cibles convenables pour l'arbalète. Tout comme dans le cas de la chasse à l'arc, la pointe de la flèche doit être tranchante comme la lame d'un rasoir.

Finalement, sauf dans les zones 17, 22, 23 et 24, la chasse avec une arbalète est toujours permise pendant une période de chasse avec armes à feu, au fusil ou à l'arme à chargement par la bouche.

Pour chasser avec une arbalète, un résident doit être titulaire du certificat du chasseur portant le code A ou B. Malgré



l'information apparaissant au verso du certificat du chasseur, depuis 2007, le code F ne permet plus de chasser avec une arbalète.

**Source :**  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

**Les personnes désirant chasser avec une arbalète doivent suivre une formation reconnue et posséder un certificat du chasseur codé A ou B.**

### Mesures présentement en vigueur

Codes du certificat du chasseur	Formation à suivre et examens requis	Particularités
Code F Chasse avec arme à feu	Initiation à la chasse avec arme à feu (ICAF) Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) Examen théorique	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2007, le code F donne le droit de chasser seulement avec une arme à feu. Le module <i>Initiation à la chasse avec arme à feu</i> (ICAF) ne porte que sur la chasse avec arme à feu.
Code A Chasse avec arc ou arbalète	Initiation à la chasse avec arc ou arbalète (ICAA) Examen théorique Examen pratique	Le code A donne maintenant droit de chasser avec un arc ou une arbalète. Le module de formation <i>Initiation à la chasse à l'arc</i> (ICA) a été enrichi pour devenir <i>Initiation à la chasse avec arc ou arbalète</i> (ICAA).
Code B Chasse avec arbalète	Initiation à la chasse avec arc ou arbalète (ICAA) Examen théorique	Le code B est nouveau. Il donne droit de chasser avec une arbalète seulement. Les personnes qui obtiennent un code B avec le module <i>Initiation à la chasse avec arc ou arbalète</i> (ICAA) peuvent, en tout temps, obtenir un code A à la condition de réussir le test pratique de tir à l'arc de ce même module.

## Nouvelle exigence relative à la chasse avec arbalète

Depuis quelques années, la chasse avec arbalète connaît un essor considérable au Québec.

### Bonifier la formation

Devant la popularité croissante de cette activité, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ses partenaires de la faune ont jugé nécessaire de bonifier la formation des chasseurs relativement à l'utilisation de ce type d'arme de jet.

Cette mesure touche à la fois la sécurité du chasseur et la responsabilité dont il doit faire preuve dans l'utilisation

appropriée de cette arme afin d'abattre un gibier de façon propre et efficace.

### Certificat codé A ou B

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les personnes désirant chasser avec une arbalète doivent suivre une formation reconnue et posséder un certificat du chasseur codé A ou B. Cette nouvelle mesure vaut aussi pour les personnes handicapées qui pratiquent cette activité.

La formation obligatoire pour la chasse avec arbalète a des incidences sur les cours d'ini-



tiation à la chasse et sur l'obtention d'un certificat du chasseur.

### Les cours d'initiation

Les cours d'initiation à la chasse sont offerts par la filiale Info Sécure de la Fédération québécoise de la faune.

On peut trouver l'horaire des cours dans la section Info Sécure du site Internet de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, à [www.fqf.qc.ca](http://www.fqf.qc.ca).

**Source :**  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec



**ZEC TAWACHICHE**  
202, chemin Tawachiche, Lac-aux-Sables  
**ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE**  
**EN TOUT TEMPS**  
**À partir du 22 octobre 2012**

**Hors-saison**  
Auto-enregistrements aux postes d'accueil pour les membres.  
Pour les non-membres, aux heures d'ouverture de ce commerce :  
**Le Relais Tawachiche, Lac-aux-Sables 418 289-2117**



**ZEC TAWACHICHE**  
Siège social : C.P. 1075  
Lac-aux-Sables (Québec) G0X 1M0  
Téléphone : 418 289-4050  
Poste Audy : 418 289-2059  
Courriel : [zectawachiche@hotmail.com](mailto:zectawachiche@hotmail.com)



**ARGO 2013**

À l'achat d'un  
**ARGO 2012**  
**1 000 \$ de rabais**  
**ARGO 2013**  
**500 \$ de rabais**  
sur l'équipement  
(montage et préparation inclus).

• Système d'entraînement révolutionnaire  
• Capacité de charge de 1000 lb sur l'eau (sécurité nautique) et de 1250 lb sur terre.

**Argo**  
Leader mondial en véhicules amphibies

**SC**  
ATELIER MÉCANIQUE  
VENTE ET SERVICE :  
819 538-7199  
3300, 4<sup>e</sup> Rue, Grand-Mère

# Les engins de chasse et dispositifs spéciaux

Le collet est autorisé uniquement pour la chasse au lièvre d'Amérique, au lièvre arctique et au lapin à queue blanche dans certaines zones. L'assommoir, la barrière, le dard, l'épuisette, la fosse, l'hameçon et la main sont les seuls engins autorisés pour la chasse à la grenouille léopard, à la grenouille verte et au ouaouaron.

Les appareils de visée au laser (point rouge) sont permis pour chasser.

Les appareils électroniques servant à appeler un animal sont maintenant autorisés pour chasser. Il en est de même des appareils de type oreillette que l'on place dans l'oreille, et qui amplifient les sons pour en faciliter l'écoute. Toutefois, les enregistrements d'appel sont interdits pour la chasse aux oiseaux migrateurs (sauf pour l'oie des neiges).

## Grenaille non toxique

L'expression «grenaille non toxique» comprend la grenaille d'acier, la grenaille de bismuth, la grenaille d'étain, la grenaille à matrice de tungstène, la grenaille de tungstène-bronze-fer, la grenaille de tungstène-fer, la grenaille de tungstène-fer-nickel-cuivre, la grenaille de tungstène-nickel-fer et la grenaille de tungstène-polymère.

Seule la grenaille non toxique est permise pour chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier partout au Québec. Seule la possession de la grenaille non toxique est permise en vue de chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Ces restrictions ne s'appliquent pas à la chasse à la bécasse d'Amérique.

Dans les réserves nationales de faune, seule la grenaille non toxique peut être possédée et utilisée pour chasser tout oiseau



migrateur considéré comme gibier.

## Il est interdit :

- de chasser le caribou avec des fusils de calibre 8, 10, 12, 16, 20, 24, 28 et 410;
- de chasser tout animal à

l'aide de pièges ou de collets. Les lièvres et le lapin à queue blanche peuvent toutefois être colletés dans certaines zones;

- de chasser en utilisant un moyen ou un dispositif (électronique ou autre) permettant de déceler, de détecter ou d'indiquer la présence immédiate d'un animal pour le chasser. Toutefois, un appareil de type oreillette amplifiant les sons pour en faciliter l'écoute est autorisé;

- de chasser en utilisant un animal vivant comme appelant;
- de faire usage d'un dispositif permettant de provoquer la détente ou la décharge d'une arme sans que la personne ne l'actionne elle-même;
- d'utiliser un poison, un explosif, une substance toxique ou une décharge électrique pour chasser;
- d'utiliser des balles traçantes et des balles à pointe dure du

type militaire et à bout non écrasant pour chasser;

- de chasser sous l'influence d'une boisson alcoolique;
- de chasser les oiseaux migrateurs : avec plus d'un fusil. Chaque fusil en excédent doit être déchargé et démonté ou déchargé et rangé dans un étui; avec un fusil qui peut contenir plus de trois cartouches en tout; à l'aide d'appelants vivants; à l'aide d'un enregistrement d'appel d'oiseaux (sauf pour l'oie des neiges); avec une cartouche à balle unique;

Pour plus de renseignements concernant la chasse aux oiseaux migrateurs, veuillez vous adresser au Service canadien de la faune au 1 800 668-6767 ou sur Internet.

Source : **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

## Le port obligatoire du dossard



Tout chasseur en activité de chasse, guide ou autre personne qui l'accompagne doit porter un vêtement de façon à ce que soit visible, en tout temps et en tout angle, une surface continue de couleur orangé fluorescent d'au moins 2 580 centimètres carrés (400 pouces carrés) s'étalant sur le dos, les épaules et la poitrine. On doit s'assurer que ce vêtement demeure visible en tout temps et de tout angle, même lorsqu'on porte un sac à dos.

Le port de ce vêtement n'est cependant pas obligatoire dans les cas suivants : la chasse à la corneille d'Amérique, au dindon sauvage, au pigeon biset ou aux oiseaux migrateurs; la chasse à l'orignal, au cerf de Virginie ou à l'ours noir durant

la saison où seule la chasse à l'arc ou à l'arbalète est permise; la chasse aux grenouilles; la chasse aux lièvres et au lapin à queue blanche à l'aide de collet; la chasse au coyote, au loup et au renard roux (argenté, croisé ou roux) du 1er décembre au 31 mars; lors d'une chasse au petit gibier à l'aide d'un oiseau de proie et qu'aucun participant n'est en possession d'une arme; la chasse à l'arc ou à l'arbalète dans un secteur de chasse réservé à l'usage exclusif de l'arc ou de l'arbalète dans un territoire faunique et lorsque tous les chasseurs utilisent un arc ou une arbalète au cours d'une chasse dans un secteur d'une pourvoirie à droits exclusifs de chasse.



Infographie de la première page : Normand Aubry  
Recherche publicitaire : Josée Langlois  
Rédaction publicitaire : Jean-Pierre Beaumier  
Mise en page : Roger Pozier

Collaboration spéciale : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec

Une réalisation du service de la publicité du quotidien Le Nouvelliste

AVENTUREZ-VOUS SUR LES SENTIERS GRÂCE À

# DÉS REDUCTIONS COLOSSALES

Excursions d'automne de Honda

**RABAIS IMPORTANTS sur les 2012 modèles sélectionnés**

OFFRE CLEF DES SENTIERS

**RABAIS sur les 2013 modèles sélectionnés**

TRX500FM FOREMAN 2012      TRX420PG CANADIAN TRAIL EDITION 2012      TRX 500 PG RUBICON 2013

Ces VTT pourraient durer toute une vie, mais ces offres ne dureront pas.

Honda Powersports Canada | **L'INNOVATION PEUT VOUS MENER LOIN.**  
Pour en savoir plus [honda.ca/excursionsdautomne](http://honda.ca/excursionsdautomne)

Toutes les offres de l'Événement Excursions d'automne de Honda ("Offre") s'appliquent à des contrats de vente au détail admissibles, pour un temps limité et dans la limite des stocks. Ces offres sont valides sur une sélection de VTT Honda 2011 et 2012 neufs (jamais enregistrés auparavant) ("Produits admissibles"). Les mentions «Votre Prix» indiquées incluent les frais de transport et de préparation, mais n'incluent pas les frais applicables, taxes applicables, immatriculation, assurance, frais d'administration du concessionnaire (s'il y a lieu) et enregistrement. L'offre est valide du 1er août 2012 au 31 octobre 2012 inclusivement (période de l'offre). Ces offres sont valides uniquement chez les concessionnaires participants de VTT Honda ou Big Red Honda autorisés du Québec seulement. Le prix du concessionnaire peut être inférieur. Prix/offre sujet à changement ou prolongation sans préavis. Une commande ou un échange entre concessionnaires peut être nécessaire. Voir un concessionnaire Honda ou [honda.ca](http://honda.ca) pour connaître tous les détails et les modèles admissibles. Sauf erreurs et omissions.

**GARAGE G. CHAMPAGNE LAC-AUX-SABLES**

## 83, rue Principale, Lac-aux-Sables

### 418 336-2920

[honda.ca](http://honda.ca)

3006354

## La chasse sportive La sécurité avant tout

Au Québec, la chasse sportive représente une activité de plein air, un instrument indispensable à une gestion responsable de la faune et un moteur économique, particulièrement en région.

### Saviez-vous que..

- Pour chasser, une personne doit avoir complété et réussi une formation appropriée pour l'arme utilisée.
- La formation couvre entièrement la sécurité dans le maniement des armes ainsi que les responsabilités du chasseur.
- La réussite des cours est essentielle pour l'acquisition d'une arme à feu et pour l'obtention de la plupart des permis de chasse.
- Le respect de la propriété privée est l'un des principaux éléments abordés lors de la formation des chasseurs.
- Les propriétaires ont le loisir de permettre ou de refuser l'accès à leurs terres. C'est leur droit le plus strict. S'ils autorisent l'accès à leur propriété, ils peuvent émettre des conditions et conclure une entente les dégageant de toute responsabilité civile.
- Des exemples de formulaires sont disponibles auprès de la Fédération québécoise de la



faune (FQF) et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

- La FQF travaille en concert avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec et d'autres partenaires, afin de s'assurer que les chasseurs respectent la propriété privée.
- Ainsi, le chasseur est formé de façon à agir prudemment. Il est aussi respectueux de la propriété privée et agit en conséquence.
- D'ailleurs, les chasseurs membres de la FQF bénéficient d'une assurance en responsabilité civile qui couvre les propriétaires.
- La Sûreté du Québec a le mandat d'appliquer la loi et de contrôler le non-respect de la propriété privée.
- Un chasseur qui a accès à une terre devient l'allié du propriétaire et participe à la surveillance (accès, état des barrières, etc.).

### Le maniement des armes de chasse

Aucun accident avec blessures n'a été répertorié entre un non-chasseur et un chasseur, en situation de chasse au Québec. Les différents aspects de la sécurité dans la manipula-

tion des armes de chasse sont connus des chasseurs et adéquatement appliqués, ce qui fait de la chasse en milieu périurbain une activité sécuritaire.

- En situation de chasse, le chasseur se place souvent de façon à surplomber son gibier, en s'installant en hauteur dans une cache. Il s'assure ainsi de tirer en direction du sol.
  - Lors de la pratique de la chasse, les armes à portée restreinte sont : arcs, portée de 30 mètres; arbalètes, portée de 30 mètres; armes à chargement par la bouche, portée de 100 mètres; fusils de chasse (petits gibiers et oiseaux migrateurs), portée de 50 mètres.
  - Dans le cas d'une arme à portée plus grande, le chasseur vise toujours une cible au sol en étant en position élevée. Il doit d'ailleurs s'assurer que rien ni personne ne se trouve derrière sa cible et que le projectile frappera le sol sans poursuivre sa course.
  - Enfin, un chasseur est formé de façon à s'assurer de bien identifier sa cible ou son gibier avant de tirer.
- Source :**  
**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

## S.O.S. Braconnage

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage, rapportez-le à un agent de protection de la faune en communiquant avec S.O.S. Braconnage :

- par courriel : centralesos@mrnf.gouv.qc.ca
- ou par téléphone au 1 800 463-2191.

Ce numéro doit être utilisé uniquement pour rapporter un acte de braconnage.

Pour une demande de renseignements, communiquez avec le Service aux citoyens à :

Service à la clientèle  
880, chemin Sainte-Foy,  
RC 120-C  
Québec (Québec) G1S 4X4  
Téléphone : 418 627-8600  
Ligne sans frais : 1 866 CITOYEN (1 866 248-6936)

Télécopieur : 418 644-6513  
Courriel : service.clientele@mrnf.gouv.qc.ca  
Heures d'ouverture  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.  
Mercredi : de 10h à 12h et de 13h à 16h30,  
ou l'un des bureaux régionaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

### Lors d'un signalement

Ne touchez ni ne déplacez aucun objet qui se trouve sur un lieu de braconnage. Cependant, afin de faciliter la tâche de l'agent de protection de la faune dans la recherche des contrevenants, faites-lui part des renseignements pertinents à l'infraction que vous avez constatée.

## Récolte de peaux et de panaches d'orignaux pour l'artisanat innu

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune invite les chasseurs à remettre à la Direction de la protection de la faune de la Côte-Nord les peaux et panaches d'orignaux abattus durant la saison de chasse sportive.

Afin de maximiser l'utilisation de ces parties de l'original qui, dans la plupart des cas, se retrouvent dans les sites d'enfouissement de déchets, la Direction de la protection de la faune collabore à cette récolte au bénéfice de la communauté innue de Uashat-Maliotenam qui en fait usage à des fins artisanales.

### Merci à tous les chasseurs

Cette collaboration s'effectue sur une base volontaire.

Les chasseurs pourront donc se présenter au moment qui leur convient au bureau de la protection de la faune de Sept-Îles, situé au 585, boulevard des Montagnais.

Ils pourront y déposer leurs peaux et panaches dans une boîte prévue à cet effet à l'extérieur du bureau, et ce, sans aucune formalité.



La Direction de la protection de la faune de la Côte-Nord et la communauté de Uashat-Maliotenam remercient tous les chasseurs qui voudront bien contribuer à cette opération de récolte.

De plus, les citoyens sont invités à poursuivre leur collaboration en signalant tout acte de braconnage ou geste allant à l'encontre de la protection

de la faune, de ses habitats ou du milieu naturel à S.O.S. Braconnage au numéro sans frais 1 800 463-2191 ou au bureau de la protection de la faune le plus près.

**Source :**  
**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

**BATTERIES Expert**

- Piles • Batteries
- Chargeurs
- Énergie solaire

652, rue Saint-Georges    Trois-Rivières    819 375-1487

## L'abattage d'un gros gibier par méprise

Malgré qu'il soit de la responsabilité du chasseur de bien identifier l'animal sur lequel il tire ou de s'assurer que les membres d'une même expédition ou groupe de chasse à l'orignal puissent communiquer entre eux lorsque l'un d'eux tire sur un animal, chaque année, durant la période de chasse et à la suite d'une erreur d'identification ou d'une interprétation erronée d'une situation, des chasseurs abattent des gros gibiers par méprise.

### Les cas les plus fréquents sont les suivants :

- un chasseur tue plus d'animaux que la limite de prise autorisée;
- un chasseur tue un cerf de Virginie sans bois ou une femelle orignal ou un veau orignal, alors qu'il n'est pas autorisé à le faire;
- les chasseurs d'une même expédition tuent plus d'originaux que la limite de prise;
- lors d'une chasse contingente dans une réserve faunique, les chasseurs d'un même groupe tuent plus d'originaux que la limite de prise.



Voici les modalités mises en place par le Ministère pour traiter ces cas, afin de responsabiliser les chasseurs et de bien départager les cas de braconnage. Conséquemment, lorsqu'un chasseur abattra par méprise un gros gibier et qu'il se conformera aux modalités mentionnées ci-après, il bénéficiera d'une présomption de diligence raisonnable et son cas sera traité d'une manière non judiciaire.

1. Lorsque le gros gibier abattu par méprise est un cerf de Virginie sans bois ou un orignal femelle ou veau dont la chasse est interdite ou pour lequel le chasseur n'est pas titulaire d'un permis spécial délivré par tirage au sort, il doit immédiatement détacher le coupon de transport de son permis de chasse, l'apposer sur l'animal et cesser

de chasser l'espèce en cause, son permis n'étant plus valide.

Dans le cas d'un orignal, le chasseur n'a pas à veiller à ce que soient attachés à l'animal, le jour même de l'abattage, le nombre prévu de coupons de transport supplémentaires. Le Ministère ne vise pas à pénaliser les autres membres de l'expédition ou du groupe pour cette méprise. Cette expédition de chasse à l'orignal prendra cependant fin si le nombre minimal requis de personnes n'est plus atteint. Une nouvelle expédition peut être reformée avec de nouvelles personnes pour continuer à chasser. Dans le cas du groupe de chasseurs dans une réserve faunique, la chasse des autres membres doit immédiatement cesser si le nombre de personnes requis pour former un groupe n'est plus atteint. 2. Le chasseur doit prendre les dispositions pour ne pas abandonner ou gaspiller la chair comestible de l'animal, en l'éviscérant, l'entreposant et le transportant adéquatement jusqu'à l'enregistrement auprès d'un agent de protection de la

faune.

3. Le chasseur doit enregistrer l'animal auprès d'un agent de protection de la faune. À cette fin, le chasseur doit joindre sans délai un agent de protection de la faune au bureau de la Protection de la faune le plus près du lieu d'abattage, ou appeler S.O.S. braconnage au 1 800 463-2191. 4. Lors de l'enregistrement, le chasseur doit remettre l'animal à l'agent de protection de la faune.

Toutefois, les cas de braconnage qui découlent de comportements volontaires ou irresponsables de la part des chasseurs feront l'objet d'une enquête par les agents de protection de la faune et seront traités de manière judiciaire, tel qu'il est prévu par la loi. Les cas d'abattage accidentel par exemple, le fait de tuer deux animaux d'une seule balle, seront traités conformément aux dispositions de l'Abattage accidentel.

Source : **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec**

## Recherche la nuit d'un gros gibier blessé

Après avoir tiré sur un gros gibier, selon la partie où l'animal a été atteint, le chasseur laisse généralement s'écouler un certain laps de temps avant d'entreprendre la recherche. Ce délai permet à l'hémorragie de faire son oeuvre et l'animal est souvent retrouvé mort à quelques centaines de mètres de l'endroit où il a été tiré.

Il arrive cependant que la recherche se prolonge jusqu'à la tombée de la nuit, après les heures légales de chasse.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune définit comme suit l'action de chasser : « pourchasser un animal, le poursuivre, le harceler, le traquer, le mutiler, l'appeler, le suivre, être à son affût, le localiser, ou tenter de le faire, tout

en étant en possession d'une arme, ou tirer cet animal, le tuer, le capturer, ou tenter de le faire, à l'exception de le piéger ». Elle dit aussi que nul ne peut abandonner la chair comestible d'un gros gibier qu'il a tué à la chasse à l'exception de la chair d'ours. Cette loi interdit par ailleurs de chasser le gros gibier la nuit avec un projecteur ainsi que d'utiliser un projecteur la nuit pour déceler la présence d'un animal dans un endroit fréquenté par le gros gibier.

La recherche de nuit d'un gros gibier blessé ne peut donc pas être effectuée avec un projecteur, ni lorsqu'on est en possession d'une arme. Comme on ne peut utiliser de projecteur, l'usage d'un autre appareil d'éclairage, tel un fanal à pile

ou au gaz, est tout indiqué dans ces circonstances. Un tel appareil permettra de suivre la trace laissée par l'animal blessé et éventuellement de le retrouver s'il est mort ou suffisamment affaibli pour ne pouvoir s'enfuir.

Si, en cherchant, on se rend compte que l'animal s'enfuit devant nous, une période d'attente plus longue s'impose. On devrait alors bien identifier l'endroit où on a vu les derniers signes de son passage et rebrousser chemin, quitte à attendre la levée du jour pour reprendre la recherche à l'endroit où on l'a laissée.

Si une recherche se poursuit après la fermeture de la période de chasse, le même principe s'applique; la recherche doit s'effectuer sans armes.

Source : **Ministère des Ressources naturelles et de la Faune**

**BOÎTES** à partir de **1259\$**  
installées et peintes




**TRUXEDO**

Toiles Truxedo à partir de **329\$**




**HELIE'N SPORT**

205, boul. de la Commune – Trois-Rivières **819 374-6209**  
[www.heliensport.ca](http://www.heliensport.ca)

**Z E C WESSONNEAU** Profites-en bien...  
...mais prends-en soin

**CHASSE 2012**

**Chasse à l'orignal «zone 26»**  
Mâle adulte seulement et veau interdit.  
Un permis spécial est nécessaire pour chasser l'orignal femelle, émis par tirage au sort effectué par la SÉPAQ.  
Chasse à la journée pour gros gibier (non disponible)  
ARC ET ARBALÈTE ARME À FEU  
du 15 septembre au 30 septembre du 6 octobre au 21 octobre

**Perdrix Lièvre Chasse à l'ours**  
• 15 septembre au 15 janvier • 15 septembre au 31 mars interdite à l'automne

**N'oubliez pas de porter votre DOSSARD, CAR VOTRE SÉCURITÉ EST IMPORTANTE POUR NOUS.**

**SOS Braconnage 1 800 463-2191**  
Association Chasse et Pêche Fléchée inc.  
Mandataire de la ZEC Wessonneau  
2442, rue Dontigny, La Tuque QC G9X 3N8  
Téléphone : 819 523-7365 • Télécopieur : 819 523-3776

## La chasse avec des chiens

### Dressage, compétition et chasse

Il est permis d'utiliser un chien de chasse pour chasser le petit gibier. Les activités de dressage et de compétition de chiens de chasse (chien rapporteur, chien d'arrêt et leueur, chien courant) à l'aide d'un animal autre que l'original, l'ours noir, le cerf de Virginie, le caribou et le boeuf musqué sont permises du 1er juillet au 1er avril de l'année suivante lorsque la personne qui pratique ces activités n'est pas en possession d'une arme.

La compétition et le dressage de chiens de chasse de race Beagle, spécialisés pour la chasse aux lièvres et aux lapins, sont permis toute l'année dans les boisés privés, avec la permission du propriétaire, à la condition que l'on ne soit pas en possession d'une arme.

Les activités de dressage et de compétition de chiens de chasse à l'aide de cailles, de

colins de Virginie, de faisans, de francolins, de perdrix bartavelles, de perdrix choukars, de perdrix rouges, de pigeons bisets et de pintades sont permises toute l'année. La chasse est permise au cours de ces activités pourvu que celles-ci se déroulent sur un terrain privé et à l'extérieur d'un ravage de gros gibier. La personne qui chasse doit être titulaire du permis de chasse au petit gibier.

Au cours de toute activité de dressage ou de compétition de chiens de chasse, autre que le chien rapporteur, d'arrêt ou leueur, le propriétaire ou le gardien du chien doit être présent; il doit surveiller le chien et s'assurer qu'il porte un collier où sont inscrits le nom et le numéro de téléphone du propriétaire.

L'utilisation d'un système permettant la communication sonore entre le chasseur et un chien de chasse est autorisée au cours des activités de chasse.



### Il est interdit :

- d'utiliser un chien pour chasser le caribou, le cerf de Virginie, l'original, l'ours noir ou le dindon sauvage;
- de laisser errer un chien dans un endroit fréquenté par le gros gibier;
- de pratiquer des activités de

dressage et de compétition de chiens de chasse à l'aide d'un animal ou de chasser avec un chien dans la zone 20 (île d'Anticosti).

### Chasse de nuit au raton laveur

Dans les zones 4, 5, 6, 7 et

8, on peut chasser le raton laveur, la nuit, à condition d'être accompagné d'un chien de chasse de type courant d'une race «Hound» et d'utiliser une carabine de calibre .22 à percussion latérale.

Le chasseur doit aussi, avant 16 heures, indiquer à la Direction de la protection de la faune responsable de la région visée la date et le lieu où il entend chasser, fournir le nom des personnes qui l'accompagnent et du responsable du groupe de même que son numéro de certificat du chasseur. De plus, il est permis d'utiliser, au cours de cette activité, une lampe dont la source d'alimentation est un courant continu d'au plus 6 volts.

**Source :**  
*Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec*

## La chasse est utile



- Un fonds spécial, mis sur pied par le gouvernement du Canada (plan sauvagine) en partenariat avec le gouvernement du Québec, compense les dommages faits aux cultures par la grande oie des neiges. Ce fonds a déboursé près de 5 millions de dollars, en moins de 10 ans.
- La chasse est reconnue comme étant un moteur économique important, car elle génère des dépenses de la part des chasseurs et représente des

milliers d'emplois au Québec.

- De toutes les espèces animales du Québec, celles qui sont chassées comptent généralement parmi les plus abondantes et les plus saines.
- Lors de la vente de permis de chasse, une fraction du coût permet de financer des projets d'aménagement d'habitats et de conservation des espèces. Depuis 1998, ce prélèvement a généré des investissements de 31 millions de dollars en faveur

des espèces fauniques et de 21 millions de dollars dans les activités de mise en valeur et de sensibilisation.

- Au Québec, de 1990 à 2000, près de 53 000 accidents routiers impliquant des animaux ont fait 45 morts, 356 blessés graves et 2 732 blessés légers. Cette situation a coûté des millions de dollars en indemnisation de dommages matériels, sans compter les pertes de vie (Société de l'assurance automo-

bile du Québec).

En conséquence, la chasse est utile, car elle contribue à un contrôle efficace et à un maintien des populations fauniques. Aussi, elle constitue une activité saine et légitime qui rapproche ses adeptes à des valeurs liées à la nature.

**Source :**  
*Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec*

## La protection des espèces menacées

Malgré la richesse de ses milieux naturels, le Québec abrite plusieurs espèces animales en situation précaire.

On emploie le terme «vulnérable» pour qualifier une espèce dont la survie est jugée précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. Quant au terme «menacée», celui-ci s'applique lorsque la disparition de l'espèce est appréhendée.

À ce jour, 38 espèces de la faune ont été légalement désignées menacées ou vulnérables en vertu de cette loi et 115 autres espèces, sous-espèces ou populations figurent toujours sur une liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Cette liste est révisée périodiquement, ce qui signifie que certaines espèces peuvent en être retirées si leur situation est jugée

bonne, alors que d'autres espèces peuvent y être ajoutées lorsque leur situation est jugée préoccupante.

Il est à noter que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune n'œuvre pas seul dans le dossier des espèces menacées et vulnérables, mais participe plutôt à un vaste réseau qui met à contribution une multitude de partenaires : les associations, les fédérations, les fondations, les jardins zoologiques et les aquariums, les musées d'histoire naturelle, les organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux, les sociétés de conservation, les sociétés d'État et les universités. C'est grâce aux efforts concertés de toutes ces organisations qu'il sera possible de préserver les espèces en situation précaire au Québec.

## Utilisation d'un chien pour retrouver un gros gibier blessé

Après avoir tiré sur un gros gibier, il arrive que le chasseur ait de la difficulté à le retrouver. Dans certains cas, on doit même se résigner à abandonner la recherche vu l'insuffisance de traces laissées par l'animal blessé. Un chien dressé à cette fin pourrait-il être utilisé pour retrouver un gros gibier qu'on a blessé à la chasse ?

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune définit comme suit l'action de chasser : «poursuivre un animal, le poursuivre, le harceler, le traquer, le mutiler, l'appeler, le suivre, être à son affût, le localiser, ou tenter de le faire, tout en étant en possession d'une arme, ou tirer cet animal, le tuer, le capturer, ou tenter de le faire, à l'exception de le piéger».

Cette loi interdit par ailleurs de laisser errer un chien dans



un endroit où l'on trouve du gros gibier. Le Règlement sur la chasse, quant à lui, ne permet l'usage d'un chien que pour la chasse au petit gibier. Lois et règlements sont muets en ce qui concerne la recherche, à l'aide d'un chien, d'un gros

gibier qu'on a blessé à la chasse.

Cette recherche ne constitue pas une activité de chasse, à condition que les personnes qui participent à la recherche d'un gros gibier blessé (et probablement mort) à l'aide d'un chien ne soient pas en possession d'une arme. De plus, le chien utilisé ne peut être considéré comme «errant» puisqu'il agit dans un but précis, soit celui de récupérer, sous le contrôle de son maître, un gros gibier qui a été blessé et qui est probablement mort.

En respectant les conditions inscrites dans Recherche la nuit d'un gros gibier blessé, un chien peut également être utilisé la nuit ou après la fermeture de la période de chasse.

**Source :**  
*Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec*

# LE NETTOYAGE D'AUTOMNE **RAPIDE & FACILE**

**POUR UN TEMPS LIMITÉ**

**Scie à chaîne à essence MS 170**

30,1 cm<sup>3</sup> / 1,3 kW  
3,9 kg / 8,6 lb



**229<sup>95</sup> \$**

Prix de détail suggéré 249,95 \$  
avec guide-chaîne de 16 po



DE PLUS,  
RECEVEZ

**GRATUITEMENT UNE  
TROUSSE WOOD-PRO<sup>MC</sup>**

À L'ACHAT D'UNE DES SCIES À CHAÎNE STIHL SÉLECTIONNÉES  
**UNE VALEUR DE 85 \$!**

**PRIX IMBATTABLE**

**FORMIDABLES ÉCONOMIES**

**179<sup>95</sup> \$**

Prix de détail  
suggéré 219,95 \$

**Souffleur à essence BG 55**

27,2 cm<sup>3</sup> / 0,7 kW  
4,1 kg / 9,0 lb



**299<sup>95</sup> \$**

Prix de détail  
suggéré 329,95 \$

**Taille-haie à essence HS 45**

27,2 cm<sup>3</sup> / 0,75 kW  
4,7 kg / 10,3 lb



**STIHL®**

Pour des **économies substantielles** et un **service sans pareil**, visitez votre **détaillant STIHL** local dès aujourd'hui.

**STIHL®**

**N°1 : LA MARQUE LA PLUS  
VENDUE AU CANADA.\***



**N'EST PAS VENDUE CHEZ  
HOME DEPOT® OU CANADIAN TIRE.™**

NAUTICO LA TUQUE INC.	1041, DES ÉRABLES	LA TUQUE	819 523-7092
MACH BARON ET TOUSIGNANT LTÉE.	7515, BOUL. DES FORGES	TROIS-RIVIÈRES	819 378-3472
LUC GENEST	37, RUE DÉRY	SAINT-STANISLAS- DE-CHAMPLAIN	418 328-3752
MAJOR MINI-MOTEUR INC.	541, BOUL. SAINTE-MADELEINE	TROIS-RIVIÈRES (SECTEUR CAP-DE- LA-MADELEINE)	819 372-0399
ÉQUIP. MOTORISÉ LES CHUTES INC.	975, 5ÈME AVENUE	SHAWINIGAN-SUD	819 537-5136
J.M. SPORTS MAURICIE INC.	890, RTE. 153	SAINT-TITE	418 365-6370
LOCATION TROIS-RIVIÈRES	3790, BOUL. BÉCANCOUR	BÉCANCOUR	819 298-3141
BELLEMARE MOTO	1571, RUE PRINCIPALE	ST-ÉTIENNE DES GRÈS	819 535-3726
GARAGE RAYMOND HACHÉ	514, STE-VICTOIRE	YAMACHICHE	819 296-2292

\* STIHL N° 1 : la marque la plus vendue au Canada - résultats d'une recherche indépendante sur les parts de marché des importations de dispositifs à moteur à essence pour l'année 2011. \*\* Home Depot® et Canadian Tire® sont des marques de commerce de leur compagnie respective. Les taxes TVH, TVP, TPS, TVQ applicables ne sont pas comprises dans les prix. STIHL n'est pas responsable des erreurs d'impression. Prix valides jusqu'au 30 novembre 2012 chez les détaillants participants. Pour un temps limité. Visitez votre détaillant pour plus de détails. Sous réserve de disponibilité et de la participation du détaillant. © 2012 STIHL Limitée.

[www.stihl.ca](http://www.stihl.ca)

# Super promotion en magasin

Jusqu'à  
**100\$**  
de rabais sur  
produits Browning  
sélectionnés en  
magasin!

Valide  
jusqu'au  
22 septembre  
2012



## FUSIL MAXUS

*Mossy oak duck blind*

*Calibre 12 - 3 po 1/2*

- Invector Plus
- Technologie Back-Bored
- Détente Lightning Trigger
- Finition Dura-Touch
- Système Power Drive Gaz



## CARABINE X-BOLT

*HUNTER*

*Calibre 300 WSM*

- Canon flottant
- Pad coussiné
- Technologie In Flex
- Détente Feather Trigger
- Finition Dura-Touch



## ÉTUI RIGIDE

*Simple ou double*

## ENSEMBLE XPO

*Big Game Insulated*

*Couleur AP*

*4 en 1*  
*Imperméable avec*  
*membrane*  
*PRE-VENT*  
*avec*  
*système*  
*XCHANGE*



## CASQUETTE

*Browning Dirty Bird*



Photo à titre indicatif



2483, boul. des Récollets  
Trois-Rivières  
**819 375-5777**

PASSIONNÉS CHASSE & PÊCHE

3000762